

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Sri Lanka

Date : 13/03/11

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

La loi actuelle ne prévoit pas de dispositions pour la pêche en dehors de la ZEE, mais un processus d'amendement est en cours en ce sens, dans le respect des obligations internationales et des résolutions de la CTOI. Un SSN est en cours de mise en place et des démonstrations sont réalisées sur le terrain. Le renforcement des mesures du ressort de l'État du port, dont la délivrance de fiches de pêche, la mise en place d'un SSN, un régime de sanction strict contre la pêche INN, des programmes de formation et d'information sur le Code de conduite pour une pêche responsable, des mesures de limitation des tailles, l'interdiction du chalutage et des autres pratiques de pêche destructrices, fait partie d'un plan d'action pour la conservation et la gestion des thons tropicaux.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Le Sri Lanka a respecté les exigences de soumission des données scientifiques et des statistiques nationales de la CTOI : concernant les années 2007, 2008 et 2009, les données ont été soumises au Comité scientifique de la CTOI.

Un système de collecte des données statistiques est en cours de réalisation par la National Aquatic Resources Research and development agency (NARA). Douze échantillonneurs sont mobilisés dans tous les principaux ports de pêche couvrant toutes les zones de pêche. Le système d'échantillonnage collecte les données de captures et d'effort par type de navire et d'engin ainsi que les longueurs de toutes les espèces de thons, les porte-épée et le thazard rayé. Les captures de requins sont également consignées de façon agrégée mais, de temps en temps, la composition de ces captures a été analysée. Le programme d'échantillonnage de la NARA maintient une base de données (PELAGOS) et un système de déclaration qui ont été mis à jour en 1996 et 2004 avec l'aide financière respectivement de la CTOI et de l'OFCE. En parallèle à ce programme, le Département des pêches et des ressources aquatiques (DFAR) réalise également un programme de collecte des données statistiques couvrant tous les sites de débarquement du pays afin d'estimer la production. DFAR maintient un registre des navires depuis 2007, avec l'aide financière de l'Icelandic International Development Assistance (ICEIDA).

Par le passé, des retards de déclaration des données disponibles sont survenus. Nous sommes actuellement en train de rationaliser les modalités de communication/déclaration des informations afin de garantir que les déclarations de données se feront dans les temps, le Ministère jouant le rôle de point focal.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

La collecte des données de captures est faite sur une base régulière. Par ailleurs, un système de fiches de pêche est en cours d'introduction : les fiches ont été imprimées et le programme devrait débiter

sous peu. La tenue des fiches de pêche et la déclaration des données ont été rendues obligatoires par un règlement dont le projet est en cours d'examen par le département juridique.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Le Programme régional d'observateurs sera élaboré et mise en œuvre en même temps que le Plan de développement des pêches, en tant qu'extension du programme existant de collecte de données du DFAR.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

La nature de notre pêcherie palangrière fait qu'aucun oiseau de mer n'est capturé.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Non applicable : le Sri Lanka ne délivre pas de licence ou de pavillon à des navires étrangers. Le cadre juridique actuel ne permet pas à des navires étrangers de pêcher dans la ZEE du Sri Lanka.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Les informations concernant nos 3350 navires en activité a déjà été soumise au Secrétariat. Ces informations sont maintenant disponibles sur le site Web de la CTOI.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Le Sri Lanka délivre à des navires étrangers des autorisations de débarquement des produits des thons et espèces apparentées dans les ports désignés du pays (« Landing of Fish Regulation 1997 »). Au titre de ce même règlement, les transbordements en mer sont interdits. Aucune importation de thon en vue de sa réexportation n'a été enregistrée. Les données des services des Douanes sont en cours d'examen pour identifier d'éventuelles importations de thon pour consommation locale.

Le activités d'inspection et de contrôle qualité du poisson ont été renforcées au niveau national et des données détaillées sur la commercialisation sont en cours de compilation. La certification des captures est réalisée en routine pour toutes les exportations à des fins de comptabilité. Les industriels sont encouragés à ajouter de la valeur et à mieux utiliser les captures débarquées, par le biais de programmes d'information et de démonstrations, en ligne avec le Code de conduite. Ces activités seront encore renforcées sous peu dans le cadre du TCP régional de la FAO sur les thons.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Les Mesures du ressort de l'État du port ont déjà été ratifiées. Le port de Mutwal a été désigné et le Secrétariat de la CTOI en a été informé le 28 février 2011. Sept inspecteurs au port ont été nommés en décembre 2010. Un atelier de formation a eu lieu le 28 janvier 2011. Le registre des navires étrangers débarquant des captures dans les ports désignés du Sri Lanka a déjà été soumis à la CTOI.

Nous sommes en train de mettre en place un SSN. Vingt-six offres ont été examinées et trois ont été retenues pour des démonstrations de terrain.

Le DFAR souligne l'importance du respect des directives du Code. Le Sri Lanka a accusé réception d'une lettre du Secrétariat de la CTOI qui informait le Sri Lanka que certains de ses navires étaient soupçonnés d'avoir pêché dans les eaux sous juridiction britannique du BIOT.

Le gouvernement a déjà pris de fortes sanctions contre ces navires, à savoir la révocation de leur licence et le retrait du registre des navires. Les banques ont été averties de ne pas réaliser de transactions avec ces parties.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Les débarquements sont principalement des requins soyeux et très peu de requins renards. Les requins sont capturés accessoirement par les pêcheries de filet maillant et de palangres. En 2009, les captures de requins étaient d'environ 2000 t. La chair de requin atteint un prix élevé sur les marchés locaux et les requins capturés sont donc pleinement utilisés. Aucun rejet en mer après prélèvement des ailerons n'a été consigné. Avec la mise en place de la tenue obligatoire des fiches de pêche, l'enregistrement des captures accessoires ou accidentelles sera amélioré. Des programmes de sensibilisation ont été conduits sur le terrain par la NARA et le DFAR au sujet de la remise à l'eau des tortues et des mammifères marins capturés, dont la pêche est interdite au titre de la réglementation des pêches de 1996.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Non applicable : le Sri Lanka ne dispose pas de senneurs et a interdit l'utilisation de la pêche à la senne pour favoriser la durabilité de la pêcherie de thons.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Une réglementation rendant obligatoire l'enregistrement des captures dans des fiches de pêche a été rédigée et est en cours d'approbation par les services juridiques.

Les mesures du ressorts de l'État du port sont en cours d'institutionnalisation avec l'introduction d'un système de fiches de pêche, d'un SSN exhaustif et du renforcement des activités de certification des captures, y compris des restrictions sur les engins de pêche pour garantir la durabilité des ressources. Des programmes de sensibilisation des pêcheurs et des consultation avec l'industrie sont en cours, pour promouvoir les recommandations du Code de conduite.

La Loi sur les pêches actuelle est en cours d'amendement afin d'y incorporer les dispositions légales des diverses conventions internationales